Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19303615



Déposé 17-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718842254

Dénomination : (en entier) : **MEEXITY**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Huy 180 bte BM1 (adresse complète) 1325 Chaumont-Gistoux

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Dirk De Landtsheer, notaire à Schaerbeek en date du quinze janvier deux mille dix-neuf, il résulte que Madame DOTREPPE Mee Ran Fiona, née à Séoul (Corée du Sud le 30 septembre 1976, domiciliée à 1450 Chastre, Rue de Bau 5, a constitué une société privée à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée

II. Le siège social est établi à 1325 Chaumont-Gistoux, chaussée de Huy 180 BM1.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :
- Commerce de détail de vêtements pour dame en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de vêtements pour homme en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de vêtements pour bébé et enfant en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'accessoires du vêtement en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé, assortiment général.
- Fabrication de textiles.
- Fabrication d'autres textiles n.c.a.
- Industrie de l'habillement.
- Fabrication d'autres vêtements et accessoires n.c.a.
- Fabrication de vêtements autres gu'en fourrure.
- Fabrication de vêtements de dessous pour hommes, femmes et enfants à partir de matériel produit ou non par le fabricant tels tissus, étoffes à mailles, dentelles etcetera, chemises, slips, pyjamas etcetera.
- Fabrication d'autres accessoires du vêtement : gants (y compris les gants en cuir), ceintures, châles, cravates, filets à cheveux etcetera.
- Fabrication d'articles à mailles.
- Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures ; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie.
- Fabrication de chaussures.
- Fabrication de parfums et de produits de toilette.
- Fabrication d'huiles essentielles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie.
- Fabrication de bijoux de fantaisie et articles similaires ni plaqués, ni doublés de métaux précieux ; articles de bijouterie contenant des pierres artificielles : pierres précieuses artificielles, diamants de synthèse etcetera.
- Commerce de gros de vêtements, autres que vêtements de travail et sous-vêtements.
- Commerce de gros d'accessoires du vêtement.
- -Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie.
- Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules.
- Transformation et conservation de fruits et de légumes.
- Fabrication de produits laitiers.
- Travail des grains ; fabrication de produits amylacés.
- Fabrication d'autres produits alimentaires.
- Fabrication de boissons.- Intermédiaires du commerce de gros.
- Intermédiaires du commerce en montres, articles en métaux précieux et bijoux.
- Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente < 2500m²).
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, assortiment général.
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé, assortiment général.
- Commerce de détail de vêtements d'occasion en magasin.
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés.
- Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés.
- Autres commerces de détail sur éventaires et marchés.
- Commerce de détail par correspondance ou par Internet.
- Commerce de détail en magasin ou par livraison à domicile de tous produits alimentaires surgelés ou congelés, y compris les crèmes glacées.
- Commerce de détail non spécialisé d'alimentation générale (surface de vente inférieure à 100 m2).
- Superettes (surface de vente comprise entre 100 et 400 m2).
- Supermarchés (surface de vente comprise entre 400 et 2500 m2).
- Commerce de détail d'une large gamme de produits sans prédominance de l'alimentation, boissons et tabac tels habillement, meubles, petits appareils, quincaillerie, cosmétique, joaillerie, jouets etcetera.
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de toutes boissons, alcoolisées ou non, y compris la livraison à domicile.
- Commerce de détail de vêtements pour bébés et enfants.
- Commerce de détail de chaussures en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de chaussures.
- Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté.
- Commerce de détail de matériel photographique, d'optique et de précision en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'antiquités en magasin.
- Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés.
- Vente à distance.
- Commerce de détail de tous types de produits par Internet (e-commerce).
- Activités de vente aux enchères au détail sur Internet.
- Hôtels et hébergement similaire.
- Services d'hébergement pour séjours de courte durée, en liaison ou non avec l'exploitation d'un restaurant, dans hôtels, motels et auberges (avec service hôtelier).
- Hôtels, motels, avec restaurant.
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée.
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs.
- Autres hébergements.
- Restauration à service complet.
- Restauration à service restreint.
- Restaurants et services de restauration mobile.
- Restaurants disposant de quelques chambres (maximum 5) à usage de leur propre clientèle.
- Cafés-restaurants (tavernes).
- Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons à consommer sur place : friteries, échoppes de hot-dogs etcetera.
- Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : croissanteries, crêperies et gaufreries.
- Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : laiteries, salons de thé, salons de dégustation de crèmes glacées etcetera.
- Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : cafétérias.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : services au volant
- Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : pizzerias.
- Traiteurs et autres services de restauration.
- Débits de boissons.
- Vente de boissons destinées en général à être consommées sur place, par les établissements suivants, avec ou sans présentation d'un spectacle: cafés, bars, débits de bière etcetera.
- Portails Internet.
- Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet.
- Location et exploitation de logements sociaux.
- Activités des marchands de biens immobiliers.
- Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués.
- Activités immobilières pour compte de tiers.
- Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles.
- Recherche-développement en sciences physiques et naturelles.
- Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles.
- Production photographique, sauf activités des photographes de presse.
- Activités photographiques.
- Activités des photographes de presse.
- Activités des photographes de presse indépendants.
- Activités des agences de voyage et des voyagistes.
- Autres services de réservation et activités connexes.
- Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
- Enseignement maternel.
- Enseignement primaire.
- Enseignement secondaire.
- Autres activités d'enseignement.
- Activités de soutien à l'enseignement.
- Activités des crèches et des garderies d'enfants.
- Activités des gardiennes d'enfants.
- Autre action sociale sans hébergement pour jeunes enfants.
- Action sociale ambulatoire pour personnes toxicodépendantes.
- Services sociaux généraux sans hébergement.
- Autre action sociale sans hébergement.
- Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants.
- Promotion et organisation de spectacles vivants.
- Activités de soutien à la création artistique.
- Activités de soutien au spectacle vivant.
- Activités sportives, récréatives et de loisirs.
- Associations pour la prévention de la santé.
- Services de rencontres.
- Conseils en beauté et soins du visage: massages faciaux, traitement anti-rides, maquillage etcetera.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Toutes les parts sociales sont souscrites en espèces par Madame DOTREPPE Mee Ran Fiona. Elles sont entièrement libérées par virement de 18.600 euros au compte BE16 7320 4954 9974 ouvert auprès de CBC Banque.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de juin, à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

En tant qu'associée unique Madame DOTREPPE Mee Ran Fiona a décidé d'exercer personnellement la fonction de gérant non statutaire pour une durée indéterminée. Le mandat de gérante est exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :